

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2026-06-05-3a*

**L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 05 JUIN**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Jordan DARTIER.*

**Procurations :**

*Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,  
Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,  
Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER.*

**Secrétaire de Séance :**

*Nelly CHEVALET.*

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée Section BM n°17 sise lieudit « LE JONQUIE »**

Par courrier en date du 10 décembre 2025, Monsieur Jean-Philippe NEVACHE et Madame Julie RAFFERMI, respectivement fils et petite-fille de Madame Louise NEVACHE, co-habilités par jugement du Service de la Protection des Majeurs près le Tribunal Judiciaire de Nice du 30 septembre 2025, sollicitaient Monsieur le Maire pour la vente de la parcelle cadastrée section BM n° 17 située Lieudit « Le Jonquié » à Vias d'une superficie de 2 031 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Louise NEVACHE.

Le parcelle BM n° 17 est située en zone N au Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié le 24 mai 2022 présentant un risque d'inondation désigné zone rouge Rn au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par Arrêté Préfectoral n° 214-OI-547 du 3 avril 2014, secteur non urbanisable de la Commune.

Située en contre-bas de la RD 612, ladite parcelle est directement impactée par les réseaux hydrauliques d'expansion de crues.

Par courrier en date du 27 janvier 2026, la ville de Vias a proposé aux conjoints NEVACHE-RAFFERMI d'acquiescer la parcelle sus référencée au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 2 031 €.

Par courrier en date du 12 février 2026, Monsieur Jean-Philippe NEVACHE et Madame Julie RAFFERMI ont émis un avis favorable à cette transaction.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 3221-1,

**VU** l'accord de l'acquisition au prix de 2 031€ de la parcelle cadastrée section BM n° 17 située Lieudit « Le Jonquié » à Vias d'une superficie de 2 031 m<sup>2</sup>,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 2 031 € de la parcelle cadastrée section BM n° 17 située Lieudit « Le Jonquié » à Vias d'une superficie de 2 031 m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance**



**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/06/2026

Publié le : 11/06/2026